



8^{ème} Sommet des Exécutifs
Présidence lorraine

8. Gipfel der Exekutiven
Lothringische Präsidentschaft

8^{ème} SOMMET DES EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION

DECLARATION COMMUNE

METZ, LE 24 JANVIER 2005

Les Participants au 8^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région :

- le Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg,
Monsieur Jean-Claude JUNCKER,
- le Ministre-Président du Land de Rhénanie-Palatinat,
Monsieur Kurt BECK,
- le Ministre-Président du Land de Sarre,
Monsieur Peter MÜLLER,
- le Ministre-Président de la Région wallonne,
Monsieur Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE,
représenté par Monsieur Philippe COURARD,
- la Ministre-Présidente de la Communauté française de Belgique,
Madame Marie ARENA,
représentée par Monsieur Philippe SUINEN,
- le Ministre-Président de la Communauté germanophone de Belgique,
Monsieur Karl-Heinz LAMBERTZ,
- le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle,
Monsieur Bernard HAGELSTEEN,
- le Président du Conseil régional de Lorraine,
Monsieur Jean-Pierre MASSERET,
- le Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle,
Monsieur Michel DINET,
- le Président du Conseil général de la Moselle,
Monsieur Philippe LEROY,

réunis le 24 janvier 2005 à Metz, répondant ainsi à l'invitation de la présidence lorraine de ce Sommet, exercée conjointement par le Président du Conseil régional de Lorraine, les Présidents des Conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et le Préfet de la Région Lorraine,

adoptent la présente Déclaration commune.

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

II. PRESENTATION DES TRAVAUX DU 8^{ème} SOMMET

1. L'Architecture de la coopération institutionnelle dans la Grande Région

- 1.1. L'attente d'un nouvel accord intergouvernemental
- 1.2. Les principes d'organisation et de fonctionnement de la Grande Région
- 1.3. Le Conseil Parlementaire Interrégional

2. La mise en œuvre des projets : bilan et décisions

- 2.1. Les projets communs au Sommet et à la Commission régionale
- 2.2. La Vision d'avenir 2020 de la Grande Région
- 2.3. La programmation européenne : INTERREG IIIC « e-BIRD »
- 2.4. La dimension européenne du projet de transport Eurocap-rail
- 2.5. Le marché du travail : l'Observatoire interrégional de l'emploi ; le travail frontalier
- 2.6. Le réseau des médiateurs de la Grande Région
- 2.7. La promotion internationale des entreprises
- 2.8. L'enseignement supérieur et la recherche
- 2.9. La formation professionnelle continue transfrontalière
- 2.10. La coopération au développement
- 2.11. La protection contre les inondations
- 2.12. « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 »
- 2.13. Les travaux et recommandations du Comité économique et social de la Grande Région

III. PERSPECTIVES : L'AVENIR DE LA GRANDE REGION AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

1. La politique territoriale de l'Union européenne
2. Les autres politiques communautaires

IV. ORIENTATIONS FINALES : LE 9^{ème} SOMMET

Annexe : Documents de référence du 8^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région

I. PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la coopération institutionnelle multilatérale au sein de la Grande Région « Sarre / Lorraine / Luxembourg / Rhénanie-Palatinat / Wallonie / Communautés française et germanophone de Belgique » repose principalement sur :

- la réalité de phénomènes majeurs tels que le travail frontalier ou les interactions économiques, tant au niveau des échanges commerciaux et des relations entre les entreprises qu'en ce qui concerne le développement des flux transfrontaliers de consommation, du tourisme, de la mobilité résidentielle et étudiante, phénomènes dont il convient de maîtriser au mieux les facteurs et les conséquences ;
- l'intérêt de valoriser un patrimoine historique, culturel et linguistique particulièrement riche, consolidé par les apports de plusieurs vagues d'immigration réussies ;
- le renforcement des efforts à poursuivre pour assurer et réussir la mutation de l'économie interrégionale à la suite des crises ayant frappé les secteurs d'activité industriel et agricole traditionnels ;
- l'opportunité de positionner l'espace de coopération comme un territoire d'expérience de la construction européenne, non pas dans un ensemble intégré qui serait affranchi des spécificités de ses composantes, mais en tenant compte, pour les combiner au mieux, des diversités et des particularités de celles-ci.

Après plusieurs années de pratique de concertation et de construction de projets communs, la Grande Région se trouve à une période charnière de son évolution, tant au regard de ses besoins propres d'aménagement et de développement qu'en ce qui concerne le devenir du territoire commun de coopération dans le cadre de l'élargissement récent de l'Union européenne, ou encore en considération des effets de concurrence induits par la mondialisation des échanges de toute nature. La « Vision d'avenir 2020 de la Grande Région » représente à cet égard un cadre de référence utile pour la coopération interrégionale entre tous les acteurs concernés par ces évolutions.

Les travaux menés dans le cadre du 8^{ème} Sommet ont eu pour finalité d'assurer la continuité des travaux entrepris jusqu'alors, dans le but de renforcer l'expérience acquise par les composantes de la Grande Région en matière de coopération transfrontalière, afin de promouvoir celle-ci :

- à l'égard de ses habitants, par la prise de conscience d'un sentiment d'appartenance à un même territoire ;
- à l'égard des partenaires extérieurs, au premier rang desquels l'Union européenne, dont les institutions fondatrices sont principalement issues de cette région.

Les orientations retenues par le 8^{ème} Sommet des Exécutifs concernent :

- les acteurs des différents secteurs de la vie sociale, économique et culturelle de la Grande Région, pour les sensibiliser aux enjeux de la coopération transfrontalière et les mobiliser sur les projets de nature à renforcer le développement du territoire de cette dernière ;
- la population de la Grande Région, bénéficiaire à terme des efforts de coordination des politiques et de la mise en commun des objectifs et des moyens des institutions et administrations, notamment dans les domaines touchant à la vie quotidienne des habitants.

La période couverte par le 8^{ème} Sommet a aussi été marquée par le renouvellement électoral des assemblées de huit de ses composantes pendant l'année 2004. Malgré cette situation conjoncturelle exceptionnelle importante pour la respiration démocratique des institutions, les travaux des Exécutifs n'ont pas connu d'interruption, et les Exécutifs se félicitent des avancées enregistrées, qui concernent notamment les domaines suivants :

- l'évolution du cadre de la coopération institutionnelle de la Grande Région ;
- le développement de stratégies permettant de soutenir aussi bien les coopérations sectorielles ou de proximité que les projets de dimension interrégionale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

C'est sur la base de ces travaux et de tous ceux qui les ont précédés que les Exécutifs décident de dégager des perspectives favorisant une plus grande cohésion interne et un meilleur positionnement de la Grande Région dans le cadre des réformes de l'Union européenne qui sont actuellement en cours.

II. PRESENTATION DES TRAVAUX DU 8^{ème} SOMMET

1. L'Architecture de la coopération institutionnelle dans la Grande Région

1.1. L'attente d'un nouvel accord intergouvernemental

Les Exécutifs, rappelant les vœux qu'ils avaient exprimés lors du 7^{ème} Sommet du 30 juin 2003 à Sarrebruck, constatent que les régions restent dans l'attente de la conclusion de l'accord intergouvernemental qui permettra à trois collectivités fédérées de Belgique (Région wallonne, Communautés française et germanophone de Belgique) d'adhérer de plein droit à la Commission régionale « Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Palatinat occidental ».

Ils soulignent que l'aboutissement de cet accord, qui se traduit notamment par un échange de notes diplomatiques, conditionne en partie l'organisation future de la Grande Région, et demandent instamment aux autorités compétentes de conclure rapidement les démarches entamées au niveau diplomatique.

Ils réaffirment leur attachement au principe de responsabilité partagée entre les régions pour conduire les différents chantiers et projets de coopération transfrontalière. Ils souhaitent que le pilotage stratégique et opérationnel de cette coopération institutionnelle soit tour à tour assuré par un même Etat, Land ou Région. Ils prendront à cet effet les mesures adaptées dès lors que l'aboutissement de l'accord intergouvernemental le permettra.

1.2. Les principes d'organisation et de fonctionnement de la Grande Région

Les Exécutifs enregistrent les progrès sensibles accomplis en ce qui concerne l'organisation de l'architecture de la coopération institutionnelle au sein de la Grande Région.

En effet, le Sommet des Exécutifs d'une part, instance apparue voici dix ans et reposant sur une démarche volontaire, et la Commission régionale d'origine intergouvernementale d'autre part, ont su trouver les moyens effectifs de leur rapprochement.

Conformément à l'engagement qu'ils avaient pris lors du 7^{ème} Sommet, des réflexions relatives aux principes et orientations portant sur l'organisation et le fonctionnement de la coopération institutionnelle transfrontalière dans l'espace « Sarre / Lorraine / Luxembourg / Rhénanie-Palatinat / Wallonie / Communautés française et germanophone de Belgique » ont été poursuivies de manière à fixer les règles du partenariat entre les deux instances.

Ces réflexions, menées par le groupe de travail commun « Sommet – Commission régionale » décidé le 30 juin 2003 à Sarrebruck, ont abouti à une proposition de résolution approuvée par la Commission régionale lors de sa réunion plénière du 9 décembre 2004 à Zweibrücken, à laquelle les Exécutifs décident de donner à leur tour leur approbation au titre de la présente Déclaration commune, dans les termes suivants :

« En vue d'améliorer et d'approfondir la coopération transfrontalière sur les territoires de la Région Lorraine, du Grand-Duché de Luxembourg, des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat ainsi que des provinces belges du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur sur le territoire desquelles le Royaume de Belgique, la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone de Belgique exercent tout ou partie de leurs compétences, il est envisagé de rapprocher les instances de coopération transfrontalière, à savoir :

- *d'une part, la Commission régionale « Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Palatinat occidental » tenant son mandat de l'Accord du 16 octobre 1980 entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,*
- *d'autre part, le Sommet des Exécutifs de la Grande Région.*

Les partenaires ont proposé une Nouvelle Architecture de coopération institutionnelle conformément à la résolution de la Commission régionale du 20 mai 2003 et mandaté un groupe de travail à cet effet. Celui-ci propose une articulation suivant un niveau de décision et un niveau de mise en œuvre.

Le niveau de décision comprend :

- *le pilotage stratégique avec le Sommet des Exécutifs qui rassemble :*
 - *le Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg,*
 - *le Ministre-Président du Land de Rhénanie-Palatinat,*
 - *le Ministre-Président du Land de Sarre,*
 - *le Préfet de la Région Lorraine,*
 - *le Président du Conseil régional de Lorraine,*
 - *le Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle,*
 - *le Président du Conseil général de la Moselle,*
 - *le Ministre-Président de la Région wallonne,*
 - *le Ministre-Président de la Communauté française de Belgique,*
 - *le Ministre-Président de la Communauté germanophone de Belgique ;*
- *pour le pilotage opérationnel, les chefs des exécutifs désignent, en fonction de leur propre organisation institutionnelle, leurs délégués ou leurs représentants personnellement mandatés.*

Le niveau de mise en œuvre comprend :

- *les chargés de mission pour la coopération transfrontalière, désignés « secrétaires », pour l'animation et la coordination ;*
- *les groupes de travail et les groupes projet.*

Un règlement intérieur sera établi pour préciser les modalités pratiques d'articulation fonctionnelle de ces instances. »

Le Sommet approuve ces orientations, en félicitant et remerciant la Commission régionale pour la qualité des réflexions qui ont conduit à ces propositions.

Dans ce cadre, les tâches respectives du Sommet et de la Commission régionale sont intégrées dans un ensemble organique compatible avec les termes du nouvel accord intergouvernemental en négociation.

1.3. Le Conseil Parlementaire Interrégional

Les Exécutifs confirment leur volonté d'entretenir avec le Conseil Parlementaire Interrégional des relations étroites de concertation et d'échanges.

A ce titre, une procédure a été notamment mise au point pour traiter les recommandations adoptées par le Conseil Parlementaire Interrégional, ainsi que les questions posées par écrit par ses membres et adressées aux Exécutifs de la Grande Région.

Cette procédure, approuvée lors du 7^{ème} Sommet, a fourni ses preuves et doit continuer d'être appliquée dans l'avenir.

Par ses recommandations sur toutes les questions d'intérêt transfrontalier, le Conseil Parlementaire Interrégional exprime, pour une large part, les attentes des représentants des assemblées envers les institutions de la coopération transfrontalière.

Les relations officielles nouées avec les Exécutifs assurent la communication entre le Sommet et le CPI sur des thèmes politiques importants au plan interrégional, et favorisent en outre l'échange réciproque d'informations.

Pour ce qui concerne la période qui s'achève, couverte par l'exercice de la présidence du Conseil Parlementaire Interrégional par le Conseil régional de Lorraine, et qui coïncide avec celle du 8^{ème} Sommet, les Exécutifs prennent acte des recommandations adoptées par le CPI (voir en annexe, n°1).

2. La mise en oeuvre des projets : bilan et décisions

2.1. Réalisation commune de projets par le Sommet et la Commission régionale

Les Exécutifs se félicitent de la mise en oeuvre d'un nouveau mode de fonctionnement pragmatique, qui repose désormais sur la prise en charge par les groupes de travail de la Commission régionale des thèmes traités et des projets décidés au sein du Sommet.

Au cours de la période de préparation du 8^{ème} Sommet, ont ainsi été confiés à la Commission régionale l'examen de la faisabilité et la conduite des projets issus des Déclarations communes antérieures du Sommet en matière :

- d'aménagement du territoire,
- d'infrastructures de transport,
- de tourisme et de culture,
- d'éducation scolaire,
- d'enseignement supérieur et recherche,
- d'engagement social, particulièrement dans le domaine de la jeunesse.

A cet égard, les Exécutifs saluent les résultats présentés par les groupes de travail lors de la réunion plénière de la Commission régionale tenue le 9 décembre 2004 à Zweibrücken (voir en annexe, n° 2 et n° 3).

2.2. La Vision d'avenir 2020 de la Grande Région

Les Exécutifs estiment que la mise en oeuvre de la « Vision d'avenir 2020 de la Grande Région », dont ils ont pris acte lors du 7^{ème} Sommet du 30 juin 2003 tenu à Sarrebruck, repose sur le choix d'une approche de nature pragmatique et progressive des propositions qu'elle contient.

Les Exécutifs ont ainsi intégré la « Vision 2020 » dans l'ensemble des documents de référence qui éclairent leur action et ses conclusions ont été systématiquement présentées aux différents groupes de travail missionnés conjointement par la Commission régionale et le Sommet.

En ce sens, les groupes de travail examinent notamment la faisabilité des propositions relatives au concept d'« agences interrégionales » proposé pour concrétiser la coopération dans les domaines où la coopération multilatérale nécessite d'être mieux organisée.

Dans ce cadre, les Exécutifs de la Grande Région prennent acte des résultats de l'étude produite pour le 8^{ème} Sommet, qui décrit les typologies possibles d'agences interrégionales, ainsi que les scénarios de mise en œuvre pour les modèles présentés selon les domaines d'application (voir en annexe, n°4).

Ils relèvent l'intérêt de poursuivre l'analyse et la réflexion quant à la faisabilité de ces agences en tenant compte :

- des compétences des autorités nationales et régionales dans le domaine concerné,
- des potentialités réelles de coopération et des projets déjà mis en œuvre,
- des réseaux ou partenariats qui fonctionnent aujourd'hui dans la Grande Région, de manière à ne pas alourdir les dispositifs déjà existants,
- des capacités financières des différents partenaires,
- de la valeur ajoutée qui serait apportée en termes d'amélioration pour les habitants de la Grande Région.

Ils notent que les agences doivent représenter une formule souple, évolutive, pragmatique, dont les formes multiples peuvent tenir compte des expériences acquises et s'adapter chacune aux conditions concrètes de développement des domaines de coopération, et utiliser à bon escient les opportunités susceptibles de ressortir par exemple du futur Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) dont le projet de règlement est en cours d'approbation au niveau de l'Union européenne.

Dans ce contexte, il apparaît que trois initiatives pourraient donner lieu rapidement à la constitution de partenariats ou de réseaux capables de rendre des services au bénéfice d'utilisateurs clairement identifiés, en laissant aux acteurs concernés le soin de proposer les meilleurs choix quant au statut, à la durée et au financement des outils à mettre en place :

- dans le domaine culturel, il s'agirait de s'appuyer sur l'importante initiative lancée lors du 5^{ème} Sommet de Liège du 3 mai 2000 au travers de l'opération « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 », qui a déjà conduit à la mise en place par le Grand-Duché de Luxembourg de l'ASBL « Lux+@2007 » ; la démarche devrait évoluer vers la pérennisation des efforts entrepris au-delà de cette échéance et assurer l'identification et la coordination de manifestations et de projets communs, l'information sur les calendriers, la promotion des activités culturelles, et permettre de concevoir une fondation culturelle de la Grande Région ;
- dans le domaine du multilinguisme, la question demeure un handicap pour la coopération transfrontalière et ceci malgré les nombreuses initiatives déjà engagées dans ce domaine ; pour partie, les obstacles à l'apprentissage de la langue du voisin relèvent des comportements individuels ; à cet égard, les Exécutifs recommandent le renforcement de la coopération entre les médias radiophoniques, audiovisuels et de la presse écrite, pour promouvoir de manière vivante le bilinguisme dans la population ainsi que la connaissance de la culture du voisin ;
- dans le domaine de l'économie, il s'agirait d'encourager les réseaux des chambres de commerce et d'industrie, des agences de développement économique, des chambres de métiers et d'artisanat et des organisations professionnelles à créer un outil interrégional de coordination et d'information, stimulé par un projet pilote de bourse transfrontalière pour la reprise d'entreprises, afin de pallier la disparition de nombreuses PME.

Il appartient aux groupes de travail concernés de la Commission régionale de valider ces premières orientations et d'en étudier l'éventuelle mise en œuvre avec les acteurs et les partenaires intéressés.

2.3. La programmation européenne : INTERREG IIIC « e-BIRD »

Les Exécutifs se félicitent vivement de la mise en œuvre effective en 2004 de l'Opération Cadre Régionale INTERREG IIIC Grande Région « e-BIRD », qui a pour la première fois permis de créer un contexte d'éligibilité pour des projets interrégionaux étendu à l'ensemble du territoire. Cette opération est à leurs yeux le témoignage fort de leur engagement à compléter, au niveau interrégional, le soutien aux projets de proximité relevant du volet A (transfrontalier) du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG (voir en annexe, n°5).

Ils soulignent l'intérêt des projets soutenus, qui sont issus des orientations des Sommets, tels que l'Observatoire Interrégional de l'Emploi, la coopération entre les Offices statistiques (complémentaire du précédent), la création d'un portail culturel de la Grande Région, ainsi que des projets plus ciblés comme la mise en réseau des acteurs du développement local, ou bien encore le développement d'outils et de matériels didactiques et pédagogiques scolaires transfrontaliers.

Cette programmation, spécifique à la Grande Région, partagée par tous, doit se poursuivre par le soutien aux projets de niveau interrégional, dans la perspective de la future politique territoriale de l'Union européenne (cf. III. Perspectives).

2.4. La dimension européenne du projet de transport Eurocap-rail

Les Exécutifs se réjouissent que, conformément au souhait exprimé par eux lors du précédent Sommet de Sarrebruck, la Commission européenne et le Conseil des Ministres aient inséré le projet Eurocap-rail (liaison ferroviaire Bruxelles – Luxembourg – Metz – Strasbourg) dans la liste des projets prioritaires des réseaux transeuropéens de transport. Ils insistent sur la concrétisation de cette décision, notamment en termes de financement, dans les délais les plus courts.

2.5. Le marché du travail : l'Observatoire Interrégional de l'Emploi ; le travail frontalier

2.5.1. L'Observatoire Interrégional de l'Emploi

Comme précisé ci-dessus, les Exécutifs expriment leur satisfaction pour le soutien apporté par l'Opération Cadre Régionale INTERREG IIIC « e-BIRD » au réseau des instituts de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi, notamment pour la réalisation du programme triennal 2004-2006 portant sur le travail frontalier, sur l'impact de la démographie sur le marché de l'emploi et sur les perspectives de ce marché à l'horizon 2020 (voir en annexe, n°6).

Ils attendent que, conformément à ce programme de travail, l'Observatoire Interrégional de l'Emploi parvienne dans le même temps à poursuivre la structuration de ses moyens, de ses méthodes et de ses outils d'action. A cette fin, les Exécutifs demandent aux instituts experts de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi et aux Offices statistiques de la Grande Région d'approfondir la coordination de leurs efforts et de leurs travaux, afin d'aboutir à une meilleure compréhension des interrelations entre marchés du travail des différents pays ou régions. Ils soulignent dans cette perspective que les Offices statistiques bénéficient aussi d'un soutien au travers de l'OCR « e-BIRD ».

Ils prennent acte de l'élaboration d'un règlement intérieur de l'OIE qui permet désormais de fixer notamment les modalités de fonctionnement de cet outil, son organisation, les procédures de traitement des missions qui lui sont confiées par le Sommet et les règles de financement des actions entreprises.

Prenant connaissance de l'évaluation de l'Observatoire réalisée en 2004, ils demandent aux membres du réseau et aux partenaires associés au sein de son Comité de pilotage, et notamment au Comité économique et social de la Grande Région :

- d'une part, de renforcer leurs liens et la participation réciproque à leurs travaux, réflexions et projets ;
- d'autre part, d'étudier avec ces partenaires les moyens d'une meilleure visibilité et d'une diffusion plus large des résultats acquis par l'Observatoire.

Enfin, les Exécutifs souhaitent que les constatations, les analyses et les propositions qui ressortent de la première étude sur la situation économique et sociale de la Grande Région, telle que présentée par le Comité économique et social de la Grande Région à l'adresse du Sommet, soient reprises par les partenaires de l'Observatoire, afin d'en évaluer la portée et de vérifier les possibilités de mise en œuvre (voir annexe, n° 7).

En fonction de cette évaluation, ils examineront la possibilité d'étendre les missions de l'Observatoire aux analyses économiques et sociales relatives à la Grande Région.

Les Exécutifs retiennent en outre le fait que le fonctionnement en réseau de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi illustre par ailleurs avec succès l'un des modes possibles de concrétisation et d'organisation du projet d'agences interrégionales.

2.5.2. Le travail frontalier

Les Exécutifs connaissent l'importance toute particulière du travail frontalier dans la Grande Région. Ils prennent dès lors avec intérêt connaissance de l'avis adopté le 29 septembre 2004 par le Comité des Régions de l'Union européenne, élaboré sous l'égide de M. le Ministre-Président de la Communauté germanophone de Belgique, rapporteur au Comité des Régions, sur le thème « *Les travailleurs frontaliers – Etat des lieux dix ans après l'instauration du marché intérieur : problèmes et perspectives* ». Cet avis a été présenté à la commission spécialisée compétente du Comité des Régions avec le concours du Groupe interrégional de la Grande Région constitué au sein du Comité des Régions (voir en annexe, n° 8).

Considérant la nécessité de maîtriser les implications résultant de l'élargissement récent de l'Union européenne à ses 10 nouveaux membres, les Exécutifs rappellent le soutien qu'ils accordent depuis 10 ans aux partenariats EURES. Ils insistent sur l'importance des EURES transfrontaliers dans le rapprochement du marché de l'emploi de la Grande Région, notamment au regard des nouvelles évolutions législatives et réglementaires, qui peuvent faciliter la concrétisation du marché intérieur et la mise en œuvre efficace du principe de libre circulation des travailleurs.

Afin de réduire les différences de traitement entre les travailleurs frontaliers, les Exécutifs attendent des mesures fortes de la part des autorités nationales et européennes. Ceci concerne notamment la mise en œuvre rapide de mesures destinées à améliorer la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale, de fiscalité, d'assurance-chômage, d'invalidité, de pensions et retraites. Fondamentalement, ils souhaitent la suppression de tous les obstacles qui, aujourd'hui encore, pénalisent la mobilité transfrontalière des actifs.

Les Exécutifs s'entendent pour dire, avec le Comité des Régions, que « l'on ne peut laisser principalement à la Cour de Justice des Communautés Européennes le soin de développer une législation sociale communautaire européenne, et que l'on doit également contribuer activement à surmonter les problèmes relatifs aux travailleurs frontaliers ». C'est pourquoi ils soutiennent avant tout les propositions visant :

- au recueil par la Commission européenne de toutes les informations relatives aux difficultés rencontrées par les travailleurs frontaliers ;
- à l'étude de la transposabilité à toute l'Union des solutions les plus favorables déjà mises en œuvre ou proposées par des instances ou organes responsables dans ce domaine ;
- à la mise en place de plates-formes transfrontalières régionalisées pouvant examiner les questions soulevées sur leur territoire ;
- à l'encadrement de ces plates-formes par les partenariats EURES et des experts compétents.

Les moyens nécessaires au financement de ces réseaux devront être garantis par l'Union européenne. Les Exécutifs demandent dès lors instamment que la situation spécifique à la Grande Région fasse l'objet d'une reconnaissance particulière de la part des instances européennes, et que soit notamment décidée, compte tenu du rôle des EURES transfrontaliers au sein de l'espace de coopération, la mise en place d'une plate-forme transfrontalière commune aux régions qui composent celle-ci.

2.6. Le réseau des médiateurs de la Grande Région

Lors du 6^{ème} Sommet de la Grande Région du 12 novembre 2001 à Mondorf-les-Bains, les Exécutifs ont décidé la création d'un réseau des médiateurs des entités composant la Grande Région. Une « Déclaration commune » a été signée le 4 novembre 2003 à Trèves. A cette époque, la partie luxembourgeoise ne disposait pas encore de médiateur. Celui-ci a pris ses fonctions au 1^{er} mai 2004, si bien que la signature de la « Déclaration commune sur la coopération en cas de réclamations émanant de citoyens de la Grande Région » a pu être complétée le 26 mai 2004 à Luxembourg. Lors de cette signature, a été présentée au public la brochure « Les médiateurs dans la Grande Région ». L'engagement pris lors du 6^{ème} Sommet de la Grande Région en 2001 a donc trouvé son plein aboutissement le 26 mai 2004.

Les Exécutifs prennent acte avec grande satisfaction de la mise en place de ce réseau des médiateurs de la Grande Région. Dans le même temps, ils soulignent que le Comité économique et social de la Grande Région demande un renforcement des actions de communication permettant une meilleure connaissance de ce réseau des médiateurs par le public. Les médiateurs pourront en effet d'autant mieux assurer leur mission, que les habitants de la Grande Région seront informés de l'existence d'une telle instance transfrontalière.

2.7. La promotion internationale des entreprises

Les Exécutifs saluent la réalisation des opérations menées par leurs agences à l'exportation. A ce jour, elles ont permis à des entreprises de la Grande Région de participer conjointement à huit foires ou salons (Medica à Düsseldorf/19-22.11.03 et 24-27.11.04, Pollutec à Paris/02-05.12.03 et à Lyon/30.11-03.12.04, CEBIT à Hanovre/18-24.03.04, Hannover Messe Industrie/19-24.04.04, Systems à Munich/18-22.10.04, K 2004 à Düsseldorf/20-27.10.04, POLECO à Poznan/16-19.11.04, Big Five Show à Dubaï/20-24.11.04) et une mission à l'étranger (Bulgarie/20-28.06.04).

Ils soulignent le double intérêt de ces actions qui ont permis à la fois de :

- favoriser les contacts, partenariats et complémentarités entre entreprises de la Grande Région ;
- valoriser la Grande Région comme cadre de support à l'action internationale des entreprises qui s'y développent.

L'organisation du Forum d'entreprises Futurallia par la Région wallonne et son groupement d'euro-info-centres, à Louvain-la-Neuve du 1^{er} au 3 juin 2005, s'inscrit dans cette logique et permettra de valoriser devant près d'un millier d'entreprises la dimension économique de la Grande Région.

2.8. L'enseignement supérieur et la recherche

Les Exécutifs saluent les résultats obtenus tout particulièrement dans le domaine de la coopération interrégionale universitaire et pour la recherche qui avait fait l'objet de réflexions approfondies pour le 7^{ème} Sommet. Ils se félicitent de l'existence dans la Grande Région de près de 40 réseaux de coopération couvrant la quasi-totalité des domaines scientifiques, tels que recensés dans le bilan de la coopération universitaire réalisé par le service des études du Secrétariat général pour les Affaires régionales de la Préfecture de la région Lorraine en février 2004 (voir en annexe, n°9).

Ils relèvent que les actions suivantes ont notamment été mises en œuvre :

- organisation de la deuxième Université d'été franco-allemande à Nantes et Sarrebruck du 24 juillet au 7 août 2004 ;
- signature de la convention pour la mise en place du Fonds transfrontalier de la Recherche doté d'une somme de 100 000 € pour le soutien des demandes d'aides au titre des programmes communautaires pour la recherche ;
- délivrance en novembre 2003 à Nancy du premier diplôme universitaire de technologie trinational de la filière de physique, en cours d'extension à l'Université de Liège ; premières démarches de mise en place d'une filière trinationale de génie civil et d'une filière quadrinationale de mathématiques.

Pour répondre aux défis actuels de la compétition internationale, ils souhaitent que la Grande Région s'engage encore davantage dans la mise en place d'un réseau performant entre les acteurs concernés par le développement de l'innovation, de la recherche, des transferts de technologies, de l'alliance des centres de recherche et des centres de formation avec les entreprises.

Pour la seconde fois consécutive, les Exécutifs décident en outre d'attribuer le Prix interrégional de la Recherche destiné à stimuler le réseau et la coopération des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche au sein de la Grande Région.

Ce prix, d'un montant de 5000 euros, est décerné à :

- Monsieur le Professeur Patrick ALNOT de l'Université Henri Poincaré de Nancy,
- Monsieur le Professeur Jan Kristian KRUEGER de l'Université de Sarre,
- Monsieur le Professeur Roland SANCTUARY de l'Université du Luxembourg.

Il récompense le projet « Matériaux nanostructurés, micro-nanotechnologies : des recherches de pointe en Grande Région ».

2.9. La formation professionnelle continue transfrontalière

Les Exécutifs ont pour objectif la levée des obstacles à la mobilité des personnes au sein de la Grande Région. La formation professionnelle continue transfrontalière constitue un des éléments d'amélioration de la mobilité des travailleurs.

Les Exécutifs confirment l'ouverture de la formation professionnelle continue transfrontalière au plus grand nombre, et notamment aux demandeurs d'emploi les plus jeunes. Pour ce faire, ils proposent de renforcer l'apprentissage des langues des pays composant la Grande Région. Ils retiennent également la nécessaire reconnaissance réciproque des diplômes, certifications et validations obtenus dans le pays d'origine ou dans un des pays membres. Une plus grande offre de mesures et de partenariats à caractère transfrontalier pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Ils décident d'encourager la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie, de faciliter sa prise en charge financière, ainsi que celle des échanges et séjours des bénéficiaires dans les pays composant la Grande Région, à concurrence, toutefois, des possibilités de chaque pays membre. Ils souhaitent enfin promouvoir la mise en place d'actions de formation professionnelle continue transfrontalière présentées dans le cadre des programmes communautaires existants.

Les Exécutifs demandent en outre aux services, aux administrations ou aux organismes qui gèrent ou soutiennent les actions ou les programmes de formation de poursuivre les démarches de mise en commun des informations sur la formation professionnelle à destination des publics et personnes concernés, et de développer dans ce cadre le portail de la formation professionnelle continue souhaité lors du 7^{ème} Sommet de Sarrebruck.

2.10. La coopération au développement

Les Exécutifs apprécient positivement les recherches de complémentarités et l'action conjointe entre opérateurs de la Grande Région en matière de coopération au développement. Les actions sont facilitées par un portail opérationnel sur le site officiel de la Grande Région, <granderegion.net>, qui présente en ligne les expériences et expertises des membres.

Les thèmes pris en compte sont la formation (notamment de personnel paramédical et les centres de formation de jeunes au Rwanda), la lutte contre la désertification et la thérapie anti-rétroviraux.

2.11. La protection contre les inondations

Le groupe de projet « Protection contre les inondations » mis en place sous la conduite de la Rhénanie-Palatinat a présenté au Sommet – en étroite concertation avec les Commissions Internationales de Protection de la Moselle et de la Sarre et la Commission Internationale de la Meuse – le rapport d'étape sur les mesures visant à :

- réduire les risques de dommage,
- améliorer le système d'annonce des crues et de prévision des inondations,
- sensibiliser la population,

en traitant également des perspectives et des mesures co-financées par l'Union Européenne.

Le 7^{ème} Sommet avait convenu de l'élaboration de ce rapport qui couvre la période de 2001 à 2004 et qui tire le bilan de la démarche concertée au niveau interrégional sur la base des Plans d'action contre les inondations (voir en annexe, n° 10).

Les participants au Sommet saluent la mise en œuvre conséquente des Plans d'action contre les inondations et prient les CIPMS et la CIM de poursuivre leur collaboration interrégionale.

Le rapport des CIPMS sur la mise en œuvre du Plan d'action contre les inondations jusqu'à 2005 devra être disponible d'ici 2006. Au sein de la CIM, une décision formelle relative à l'échéance du prochain rapport n'a pas encore été arrêtée. Les Commissions sont priées de faire rapport, à l'occasion du 9^{ème} Sommet, sur les progrès acquis en matière de prévention des crues en se basant sur les rapports précités ou sur les éventuelles autres formes de rapport retenues.

2.12. « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 »

Les Participants au Sommet se félicitent de l'avancée des travaux concernant le projet fédérateur « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 ». Ils saluent ainsi :

- la mise en place de coordinations régionales afin d'assurer la mise en œuvre des manifestations sur leur territoire ;
- la création le 8 décembre 2004 de la structure de coordination transfrontalière.

Cette mise en place répond à la volonté de toutes les entités membres de la Grande Région de soutenir le projet et d'assurer à la structure de coordination la réalisation de ses trois principaux objectifs :

- coordonner et concerter les activités culturelles transfrontalières ;
- mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques des cultures et des patrimoines et contribuer à promouvoir et à améliorer la connaissance et les échanges entre les citoyens et les acteurs culturels de la Grande Région, ceci dans une perspective de développement durable ;
- jeter les fondements d'une prise de conscience à effets culturels durables entre les citoyens de la Grande Région après 2007.

L'année culturelle 2007, en encourageant la création et les coopérations transfrontalières qu'elle veut durables, se donne comme objectif de rapprocher les sensibilités, d'œuvrer pour le renforcement d'un sentiment d'appartenance à une grande région européenne. En cela, le programme de l'année culturelle permettra de positionner la Grande Région sur l'échiquier européen et de la présenter comme un espace pionnier en matière d'intégration européenne.

2.13. Les travaux et recommandations du Comité économique et social de la Grande Région

Les Exécutifs ont pris connaissance avec attention et intérêt des résultats des travaux du Comité économique et social de la Grande Région réalisés sous la présidence lorraine (voir en annexe, n°11). Ils réaffirment l'importance que revêt à leurs yeux le dialogue interrégional entre les partenaires sociaux et économiques de l'espace de coopération.

Ils remercient le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg d'avoir, comme prévu, installé au début de l'année 2004 un secrétariat permanent du CESGR à Luxembourg.

Ils prennent acte des résolutions adoptées par ce dernier sur les thèmes traités au cours de la période du 8^{ème} Sommet et relèvent que les préoccupations exprimées ci-après rejoignent pour la plupart les projets déjà en cours ainsi que les orientations retenues au titre de la présente Déclaration commune.

Ils observent une grande convergence dans les diagnostics sur l'évolution économique et sociale. Le vieillissement de la population concerne l'ensemble du territoire de la Grande Région, et pose la question d'un ralentissement de l'activité économique, en raison des risques de diminution de la population active. Les solutions résident entre autres dans l'augmentation du taux d'emploi, le maintien dans la Grande Région des jeunes formés en son sein, et les mesures en faveur de la natalité. Les politiques d'attractivité mises en œuvre ici et là gagneraient aussi à être renforcées dans le cadre d'un programme de développement concerté.

Ils demeurent attentifs à la situation des travailleurs frontaliers dont le nombre ne cesse de croître et prennent acte de la complexité des situations collectives et personnelles que les travaux du CESGR ont mis en évidence. Ils s'engagent, dans leurs domaines respectifs, à étudier la mise en œuvre de solutions adaptées.

Ils prennent acte du souhait particulier du CESGR de mettre en œuvre un projet spécifique dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture 2007 ».

Tout en notant les progrès accomplis dans le domaine des transports, ils rappellent la nécessité du renforcement de la coopération entre autorités organisatrices dans la Grande Région.

Ils relèvent les nombreuses propositions faites en matière de bilinguisme qui traduisent toutes le souci de faire de l'apprentissage de la langue du voisin un axe fort de la coopération transfrontalière.

Ils demandent à leurs délégués ou représentants personnels de prendre en compte les résolutions adoptées par le CESGR, et d'en vérifier les possibilités de mise en œuvre et de traduction concrète dans les projets et actions de coopération transfrontalière et interrégionale.

III. PERSPECTIVES : L'AVENIR DE LA GRANDE REGION AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

Les Exécutifs de la Grande Région accordent la plus grande attention aux perspectives tracées aujourd'hui concernant les futurs objectifs de la politique de cohésion de l'Union Européenne pour la période 2007 à 2013 et à leur traduction budgétaire.

Ils estiment que la responsabilité de l'Union européenne, par cette politique, est de rencontrer les trois priorités indissociables que constituent la résorption des retards de développement régional (en tenant compte des régions victimes d'effets statistiques), la reconversion économique et la coopération territoriale.

1. La politique de cohésion de l'Union européenne

Les Exécutifs enregistrent le fait que le futur Objectif 3 - « *Coopération territoriale européenne* » devrait permettre l'intensification des coopérations transfrontalières, et notent avec satisfaction que les perspectives financières de la politique de cohésion ne devraient pas affecter l'enveloppe accordée aux actions relevant de ce volet transfrontalier, soit 4,715 milliards €. Si les contributions des Etats membres correspondent à celles souhaitées par la Commission européenne, cette enveloppe se maintiendrait à peu près au niveau de l'enveloppe consacrée précédemment à l'initiative communautaire INTERREG.

Les Exécutifs soutiennent les demandes et les initiatives permettant la prise en compte accrue, dans ce même Objectif 3, des coopérations transnationales et interrégionales couvertes jusqu'à présent par les volets B et C du PIC INTERREG. Ils relèvent en effet que ces niveaux de coopération offrent la possibilité pour la Grande Région de développer des projets communs avec d'autres régions de

l'Union Européenne, et soulignent en outre que les mesures couvertes jusqu'à présent par le volet A (transfrontalier) conservent toute leur importance.

Ils considèrent que si la coopération territoriale s'inscrit dans les priorités de la future politique régionale de l'Union Européenne, il appartient à la Grande Région de prendre des initiatives utiles et volontaires pour en bénéficier au mieux de ses intérêts.

Cette politique volontariste est en effet la seule capable de permettre la prise en compte des besoins concrets des habitants pour des projets de proximité et d'apporter les réponses aux grands enjeux stratégiques du développement et de l'aménagement du territoire commun.

Les Exécutifs, en cohérence avec les positions dégagées ci-dessus, appellent ainsi les acteurs de tous les domaines de coopération à relayer cet engagement.

Ils considèrent désormais que la construction d'un Plan Interrégional de Développement proposée lors de leur réunion du 6^{ème} Sommet du 12 novembre 2001 à Mondorf-les-Bains représente la suite logique et nécessaire des différents travaux engagés.

L'élaboration de ce Plan reposera sur la prise en considération des expériences acquises par la Grande Région. Il s'inspirera notamment de la mise en œuvre des programmes INTERREG qui ont insufflé un réel dynamisme couvrant l'ensemble de la vie économique, sociale et culturelle. Les acteurs de part et d'autre des frontières ont appris à se connaître et à construire des projets au profit des entreprises et des citoyens. Ils contribuent à la construction de véritables agglomérations transfrontalières. En outre, ce Plan s'inspirera de l'étape fondamentale que représente la mise en œuvre de l'Opération Cadre Régionale INTERREG IIIC « e-BIRD ».

2. Les autres politiques communautaires

De manière générale, les Exécutifs constatent et regrettent que les porteurs potentiels de projets qui pourraient inscrire leur coopération dans les politiques communautaires ou les programmes européens sectoriels éprouvent des difficultés à nouer des partenariats et à réaliser des projets conjoints.

Ces politiques et programmes représentent des opportunités non négligeables pour le rapprochement des acteurs de la Grande Région dans de nombreux domaines, notamment l'éducation, la formation et l'enseignement supérieur, la recherche-développement, la culture, la jeunesse, la protection des consommateurs, le développement des PME, la compétitivité de l'Union dans les échanges économiques mondiaux, etc.

Les Exécutifs agiront pour inciter les acteurs à tous les niveaux à opérer des rapprochements entre eux afin qu'ils présentent des dossiers de candidature coordonnés et communs.

Dès lors, ils recommandent que :

- conformément aux vœux du Groupe Interrégional au Comité des Régions, un rapprochement s'opère entre les instances ou les bureaux régionaux de représentation des composantes de la Grande Région auprès des institutions européennes ;
- s'organise au sein de la Grande Région une coordination des dispositifs d'appui et d'assistance technique aux porteurs de projets, qui exercera des missions d'information, d'identification des partenariats, d'aide au montage des dossiers de candidature, et d'accompagnement dans le suivi administratif et financier des projets ; cette démarche sera basée sur un état de veille informative et de rapprochement entre opérateurs complémentaires des différentes composantes de la Grande Région, faisant ainsi du caractère pluri-régional un atout vis-à-vis des programmes européens.

IV. ORIENTATIONS FINALES : LE 9^{ème} SOMMET

Le 9^e Sommet de la Grande Région, placé sous le thème :

**« Nous dans la Grande Région !
11 millions d'Européens agissent ensemble »**

se tiendra, selon les prévisions, au mois de juin 2006 à Trèves, sous la présidence de la Rhénanie-Palatinat.

Depuis la création du Sommet de la Grande Région, de nombreux objectifs ont pu être atteints grâce à la coopération empreinte de confiance des Exécutifs. Cette coopération doit être étendue, tout particulièrement au regard de l'engagement citoyen.

La coopération transfrontalière dans le cadre d'initiatives émanant de la population, de groupements et d'associations peut être déterminante en vue de générer le « sentiment d'appartenir à un nous » au sein de la Grande Région. Le « Jugend Forum Jeunesse », organisé avec succès notamment par la Commission régionale sous la présidence de la Rhénanie-Palatinat sur le thème du « bénévolat et du travail volontaire dans la Grande Région », ou encore le projet « d'échange de volontaires âgés pour l'amélioration de la qualité de la vie », limité dans un premier temps à la Communauté germanophone de Belgique et à la Rhénanie-Palatinat, sont des exemples de telles initiatives.

Une implication renforcée des habitants dans la coopération entre les régions partenaires contribuera à pérenniser l'image publique de la Grande Région auprès de la population, mais également des médias.

La promotion de l'engagement citoyen peut également aider à renforcer les avantages liés à la situation géographique de la Grande Région dans l'Europe élargie à 25 membres et à la positionner comme région modèle.

Le Comité Economique et Social de la Grande Région est prié de s'investir dans ce sens et de préparer des contributions en conséquence sur le thème du Sommet.

Annexe

8^{ème} SOMMET DES EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION

DOCUMENTS DE REFERENCE

1. Recueil des recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional et prises de position, présidence 2003-2004 du Conseil régional de Lorraine – Réunions plénières des 15 décembre 2003 et 28 mai 2004
2. Résolutions de la Commission régionale Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Palatinat occidental, présidence 2003-2004 du Land de Rhénanie-Palatinat – 28^{ème} réunion plénière du 9 décembre 2004
3. « Infrastructures et services de transport dans la Grande Région » - Commission régionale Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Palatinat occidental et 8^{ème} Sommet des Exécutifs– 9 décembre 2004
4. Etude du 8^{ème} Sommet sur « Vision d'avenir 2020 de la Grande Région : étude de faisabilité du concept d'agences interrégionales » - Décembre 2004
5. Rapport de présentation de l'Opération Cadre Régionale INTERREG IIIC « e-BIRD »
6. Troisième rapport de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi sur la « Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région » - Rapport intermédiaire du projet 'Marché de l'emploi transfrontalier et frontaliers' » dans le cadre de l'OCR e BIRD - Décembre 2004
7. Etude du CESGR sur la « Situation économique et sociale de la Grande Région » - 2003-2004
8. Avis du Comité des Régions de l'Union européenne du 29 septembre 2004 : « Les travailleurs frontaliers – Etat des lieux dix ans après l'instauration du marché intérieur : problèmes et perspectives »
9. « Bilan de la Coopération universitaire au sein de la Grande Région SarLorLux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie » - Préfecture de la région Lorraine (SESGAR) et Rectorat de l'Académie Nancy-Metz – Février 2004 - Document accessible à l'adresse internet : http://www.moselle.pref.gouv.fr/frameset.htm?grands_dossiers_actualite/g_d_coop_univ/coop_univ.htm
10. Rapports des Commissions Internationales de Protection de la Moselle et de la Sarre et de la Meuse
11. Avis et recommandations du Comité économique et social de la Grande Région – Réunions plénières des 27 mai, 26 octobre et 8 décembre 2004